



Code de ma route et bonne conduite

Par **osa**, le **30/03/2017** à **19:10**

Bonjour, j'ai besoin d'une précision technique : je suis dans une montée droite, devant à ma droite je vois une place, je signale par mon warning + clignotant, que je vais faire un créneau en marche arrière, une fois la place dépassée. Le type en utilitaire avance trop et me colle un peu malgré tout, ainsi il est obligé de légèrement reculer et tape une voiture qui le collait derrière. Qui a tort ? Cordialement. Ps : je précise qu'il n'y pas de litige, il s'agit d'avoir la bonne attitude pour la prochaine fois.

Par **Visiteur**, le **30/03/2017** à **20:28**

Bonjour,
Les torts vont traditionnellement aux véhicules qui reculent quelque en soit la cause.

Par **osa**, le **31/03/2017** à **09:24**

D'accord, donc s'il tape la bonne femme derrière en reculant, il est en tort, et pourtant c'est moi en reculant qui l'ai obligé à reculer. Cependant s'il ne m'avait pas collé et était resté à distance tout cela ne serait pas arrivé. Donc ?

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **10:53**

Bonjour,
J'ai un peu de mal à comprendre comment vous mettez en même temps les

warnings et le clignotant ! Dans un cas comme ça, seul le clignotant à droite doit être mis.
Concernant les responsabilités dans l'accident, le véhicule qui reculait est bien 100% responsable, peu importe la raison pour laquelle il reculait, c'était au conducteur de s'assurer qu'il pouvait le faire.

Par **osa**, le **31/03/2017** à **10:58**

Le warning c'est pour être sur que le type allait ralentir, j'ai l'habitude que les gens se foutent du clignotant, de plus il fallait d'abord dépasser la place pour faire le créneau, le clignotant peut faire croire que vous vous garez directement sans dépasser la place. Ensuite, vous dites le véhicule qui reculait, mais vous ne dites pas lequel vu qu'il y en a deux. Duquel parlez vous ?

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **11:01**

[citation]Ensuite, vous dites le véhicule qui reculait, mais vous ne dites pas lequel vu qu'il y en a deux. Duquel parlez vous ?[/citation]
Combien en ont percuté un autre ???
[citation]Le warning c'est pour être sur que le type allait ralentir, j'ai l'habitude que les gens se foutent du clignotant, de plus il fallait d'abord dépasser la place pour faire le créneau, le clignotant peut faire croire que vous vous garez directement sans dépasser la place.[/citation]
Je ne sais toujours pas comment vous mettez warning + clignotant...

Par **Visiteur**, le **31/03/2017** à **14:01**

bonjour
j'ai bien dit "les véhicules qui reculent" vous pouvez donc être également en tort si vous reculez.

Par **Lag0**, le **31/03/2017** à **14:12**

[citation]j'ai bien dit "les véhicules qui reculent" vous pouvez donc être également en tort si vous reculez.[/citation]
Vous pouvez détailler cette réponse pragma ?
Si j'ai tout bien compris, osa reculait, certes, mais n'a touché personne. C'est le véhicule derrière lui qui, pour lui laisser de la place, a reculé et percuté le véhicule derrière lui. Je ne vois pas quelles responsabilités pourraient être retenues à osa...

Par **osa**, le **01/04/2017** à **10:09**

Oui enfin moi c'est surtout le fait que le type m'a collé malgré le warning, ce qui l'a obligé ensuite à reculer, pourquoi la loi ne retient pas ce fait en cas de litige ? Mais la question du

warning plus clignotants est pertinente : en effet, si j'ai appuyé sur le bouton warning et actionné la molette clignotant, cela ne veut pas dire que les deux fonctionnent ensemble, peut-être le type a mal compris à cause du fait que seuls le warning fut apparent (enfin, il n'aurait pas du me coller tout de même, il semblait pressé). En tout cas merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **01/04/2017** à **19:31**

Bonjour,
[citation], pourquoi la loi ne retient pas ce fait en cas de litige [/citation]
Qui a dit cela ?
Personne ne fait appel à la loi (tribunal) dans la situation que vous avez exposé.
Le constat n'est pas un document obligatoire, et les conventions inter-assurances, notamment les règles d'imputation de responsabilités, ne sont pas opposables aux assurés.